

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

## COMMUNE DE WIMEREUX

### Département du Pas-de-Calais

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
le trois décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

#### DÉLIBÉRATION N° 20251203\_6

↳ Détermination du ratio promus/promouvables 2026 - Ville et C.C.A.S.

---

#### Date de la convocation

▪ 27 novembre 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

#### Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mmes DUQUESNE Cécile, KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mme NOURTIER Fabienne, M. BUTCHER Gérard, Mmes BAILLARD Sylvie, LAVIÉVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BERNARD Sabine, MM. SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, Mme ROUSSEAU Marie-José, MM. SERGENT Didier, IVART Yves.

#### Absents excusés ayant donné procuration

Mme DREUSLIN Estelle	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme HECTOR Ludivine	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme NOËL Laure	à	M. BOUTLEUX Guy
M. LEPRÊTRE Médéric	à	Mme KOROL Renée

#### Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine  
M. JOLIE Pascal  
Mme SAUVAGE Edith  
Mme GUILLOU Elodie  
M. LAMIRAND Christophe  
Mme REBOUL Sophie

#### Absents non excusés

Mme HEMBERT Axelle  
M. PORTUÈSE Aurélien.

#### A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

**SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**DÉTERMINATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES 2026  
VILLE ET C.C.A.S.**

**Conformément** au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%.

**Vu** les Lignes Directrices de Gestion, revues et modifiées par courrier du Centre de Gestion du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION MAXIMUM DÉFINIS SELON LA VOIE D'ACCÈS AU GRADE SUPÉRIEUR</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	100 %
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	100 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	50 %

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** les taux cités ci-dessus concernant la procédure d'avancement aux grades ci-dessus, pour l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,  
**Serge DEVIN.**

**#signature#**